



Ordonnance du DFI sur les arômes et les additifs alimentaires ayant des propriétés aromatisantes utilisés dans ou sur les denrées alimentaires

(Ordonnances sur les arômes)

Modification du 8 décembre 2023

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,
vu l'art. 11 de l'ordonnance du 16 décembre 2016 sur les arômes¹,
arrête :*

I

L'ordonnance du 16 décembre 2016 sur les arômes est modifiée comme suit :

Art. 11c Disposition transitoire de la modification du 8 décembre 2023

Les denrées alimentaires non conformes à la modification du 8 décembre 2023 peuvent encore être importées, fabriquées et étiquetées selon l'ancien droit jusqu'au 31 janvier 2025 et remises au consommateur jusqu'à épuisement des stocks.

II

¹ L'annexe 3 est remplacée par la version ci-jointe.

² L'annexe 4 est modifiée conformément au texte ci-joint.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} février 2024.

8 décembre 2023

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires :

Hans Wyss

¹ RS 817.022.41

Annexe 3
(art. 4, al. 2 et 3, let. b, 5, al. 2, et 6, al. 1)

Liste des substances aromatisantes admises²

² Le contenu de la présente annexe est publié dans le RO et le RS uniquement sous forme de renvoi. Il peut être consulté à l'adresse suivante: «[hyperlink -f%URL](#)» > Informations générales > Étendue de la publication > Publication d'une partie d'un texte sous la forme d'un renvoi.

Annexe 4
(art. 4, al. 4, et 5, al. 1)

Liste des substances interdites et quantités maximales admises

2 Quantités maximales admises de certaines substances, naturellement présentes dans les arômes et dans les ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes, dans certaines denrées alimentaires composées prêtes à consommer auxquelles des arômes ou des ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes ont été ajoutés

Liste 2, ch. 2.5

Abrogé